

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 203

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Minot, M. Lurton, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,  
M. de Ganay, M. Descoeur, M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, M. Pauget,  
Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Verchère et M. Vialay

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« pour une durée limitée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de laisser au conseil départemental de l'ordre des médecins la liberté de déterminer la durée pendant laquelle l'adjoint au médecin est autorisé à exercer dans les conditions précisément définies par cet article.